

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 janvier 2020

---

**DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par

M. Viala, M. Lurton, M. Hetzel, M. Bony, M. Leclerc, M. Cherpion, M. Pierre-Henri Dumont,  
M. Sermier et M. Bazin

-----

**ARTICLE 1ER A**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« L'inscription est valable de manière illimitée dans le temps jusqu'à ce que le consommateur formule sa volonté de retrait de celle-ci. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les démarchages téléphoniques sont vécus comme du « harcèlement » par beaucoup de français. Cet amendement vise donc à sécuriser ceux qui s'inscrivent sur la liste en permettant une durée illimitée à cette inscription. Ils en seront retirés à la seule condition qu'ils formulent leur demande de retrait.